

Arrêté temporaire n° 173 ADC ED 18 RD0232

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté n° 2018-175 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 21/03/2018, portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Colas Rhône/Alpes en date du 16/04/2018 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise Colas d'effectuer des travaux de réalisation d'enduit pour renouvellement de couche de roulement, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur **la RD 232 entre les PR 13+190 (Rôtisson) et PR 18+580 (Entrée village de St Georges les Bains)** hors agglomération de la commune de **GILHAC ET BRUZAC et de ST GEORGES LES BAINS**

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du lundi 14 mai 2018 au vendredi 25 mai 2018 inclus.

Circulation alternée par pilotage manuel (CF23)

Circulation alternée commandée par feux tricolores (CF24)

La gestion manuelle sera obligatoire de 8h00 à 17h00, en cas de file d'attente dépassant 100 m.

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

La circulation sera rétablie le soir.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

Responsable du chantier M. Philippe VIALLE Tél. portable 06.60.05.35.66
--

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Gilhac et Bruzac, de St Georges les Bains et au Territoire Sud Est.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise : Colas Rhône/Alpes
Adresse : 87/103 avenue des Auréats
Code postal : 26000
Ville : VALENCE
Mail : exploitationroute.valence@colas-ra.com

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de la commune de St Georges les Bains
- M. le Maire de la commune de Gilhac et Bruzac
- Département de l'Ardèche (transports@privas-centre-ardeche.fr)
- Le Chargé d'Opération du Secteur Opérationnel de St Péray
- Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de St Péray

Fait à LE TEIL, le 18/04/2018
Le Président,
et par délégation,
Le responsable du Territoire Adjoint



Antoine NAUDY

Affiché au Territoire Sud Est
Secteur Opérationnel de ST PERAY
Le 18/04/2018